



Le pays voironnais : l'expérience d'une politique hors contrat de ville

Comment mettre en place une politique de solidarité territoriale à l'échelle d'une agglomération, quand celle-ci ne possède aucun dispositif contractuel spécifique ? C'est le défi relevé par quelques agglomérations ou villes moyennes de la région Rhône-Alpes. Philippe Alex-Billaud, chef de projet au sein de la Communauté d'agglomération du pays voironnais (38) revient sur cette expérience.

De la création du syndicat mixte d'aménagement du voironnais en 1974 à la Communauté d'agglomération en 2000, le Pays voironnais s'inscrit dans une tradition intercommunale ancienne et comprend aujourd'hui 34 communes et 85 000 habitants. La politique de la ville étant juridiquement une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, elle a été exercée de fait par le pays voironnais à partir de 2000. Préalablement, les communes urbaines regroupant les principaux quartiers d'habitat social ne s'étaient pas positionnées pour bénéficier des contrats de ville 2000-2006. Ainsi, **la politique de la ville** s'est retrouvée exercée par **l'intercommunalité** sur un territoire **dépourvu de dispositifs spécifiques**.

POLITIQUE DE LA VILLE HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL

Dans ce contexte, le Pays voironnais a, dès 2000 **mené une réflexion** avec l'aide d'un prestataire extérieur sur la manière d'exercer cette compétence. Ce travail a conclu à la **nécessité d'intervenir prioritairement sur les questions de jeunesse** sur l'ensemble du territoire, qui connaît une forte évolution démographique. Compte tenu du coût de l'immobilier, les familles les plus précaires se sont concentrées dans le nord de l'agglomération. Des villages se sont alors retrouvés sous la pression d'une nouvelle demande sociale, notamment sur ces questions de jeunesse. **L'agglomération** est alors apparu, pour ces communes, comme un **pôle ressource** sur lequel s'appuyer pour développer leurs politiques d'accès aux loisirs et de prévention.

Faute de dispositif adéquat, le travail en direction de la jeunesse s'est alors inscrit dans le cadre des **projets de développement sociaux** que la Région initiait en direction des villes moyennes sans contrat de ville.

Cette réflexion a également mené à la **création d'un service politique de la ville**. Un poste de chef de projet a été créé en 2001, puis un agent de développement et une assistante ont renforcé ce service dédié prioritairement à l'ingénierie en direction des communes.

LA JEUNESSE, UN THÈME CONCRET ET MOBILISATEUR

La signature d'un Contrat temps libre intercommunal, la mise en œuvre d'une équipe d'animation de prévention,

d'un réseau sur les conduites à risques, d'un appel à projets citoyens... ont représenté des points d'appuis concrets pour les communes. **La politique de la ville** a en quelque sorte « **fait ses preuves** » dans les villages avant de s'intéresser à l'urbain.

Par la mise en œuvre progressive de ces actions, la crainte des communes à l'égard d'une prise de compétence jeunesse par l'intercommunalité a laissé place, par la force de l'exemplarité, à un **partage des rôles** entre des actions **locales** portées par les **communes** et des actions **transversales** portées par **l'agglomération**. Un exemple parlant : la création par l'agglomération, en partenariat avec le département, de deux postes d'animateurs de prévention. Ce dispositif a permis de répondre aux besoins d'accompagnement individuel de jeunes en difficulté et d'agir sur les regroupements conflictuels dans l'espace public.

EXTENSION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les quartiers en difficulté une affaire communale... c'est le discours qui prédominait dans un territoire où les communes urbaines ont toujours « fait leur affaire » des problèmes de quartiers. Toutefois, grâce aux acquis du service politique de la ville en terme d'ingénierie sur le thème de la jeunesse et compte tenu de l'évolution de la situation du territoire, cette question est aujourd'hui appréhendée au **niveau intercommunal** à travers les trois éléments suivants : **L'actualisation du projet de territoire** affirme un axe de travail pour améliorer le cadre de vie et favoriser l'égalité des chances. **La mise en œuvre du contrat d'agglomération** intègre la réalisation d'un diagnostic social et urbain montrant que trois quartiers d'habitat social avaient les caractéristiques des Zones urbaines sensibles. **La proposition des Contrats urbains de cohésion sociale** par l'État impose une mobilisation des communes autour de l'agglomération dans une perspective contractuelle qui ne peut être pilotée que par l'agglomération du fait de ses acquis en matière de politique de la ville.

L'absence de dispositifs et de zonages a peut-être été une chance pour le Pays voironnais. L'énergie a été concentrée sur des **réponses à des besoins spécifiques** du territoire et des moyens locaux leurs ont été dédiés. La perspective actuelle de contractualisation apparaît dès lors comme une plus value partenariale par rapport à une démarche très ancrée localement... une bonne manière de ne pas être prisonnier d'un dispositif. ■

Philippe ALLEX-BILLAUD